

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DE 10 % DU BARÈME KILOMÉTRIQUE ...

... pour l'imposition des revenus 2021

Chaque année, au moment de la déclaration de revenus, tous les salariés (ainsi que certains dirigeants) bénéficient d'une déduction forfaitaire automatique de 10 % appliquée à leurs revenus. L'objectif est de couvrir certaines de leurs dépenses courantes, de transport notamment. Cette déduction forfaitaire de 10 % est automatiquement retranchée des salaires, et les salariés n'ont donc rien à faire.

Cependant, les personnes estimant avoir dépensé davantage au titre de leurs frais professionnels et, notamment pour leurs dépenses de transport, peuvent choisir de préférer à cette déduction forfaitaire la déduction de leurs dépenses réelles, plus avantageuse que la déduction forfaitaire.

Le barème kilométrique, publié chaque année par l'administration fiscale, permet de calculer les dépenses relatives aux frais kilométriques en fonction des caractéristiques du véhicule et des kilomètres parcourus afin qu'elles soient prises en compte lors de l'option pour la déduction des frais réels.

Cette année, dans le cadre des mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des Français, le barème kilométrique est revalorisé de 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021.

Cette revalorisation exceptionnelle permet de tenir compte de la forte augmentation des prix des carburants supportée par les salariés qui utilisent leur véhicule pour exercer leur activité professionnelle.

Il est possible d'estimer le montant de ses frais réels lors de la déclaration des revenus 2021 en utilisant le simulateur dédié au calcul des frais kilométriques sur impots.gouv.fr et en y ajoutant ses autres frais exposés à titre professionnel. Le recours à la déduction des frais réels est plus intéressant pour le calcul de l'impôt sur les revenus lorsque le montant de ces frais est supérieur à celui de la déduction forfaitaire de 10 % (cf. exemple ci-après).

Les usagers doivent être en mesure de justifier de la distance parcourue à titre professionnel en cas de contrôle.

Cela étant si vous optez pour les frais réels alors que la déduction forfaitaire vous est plus favorable, cette dernière vous sera appliquée automatiquement.

À noter : le barème kilométrique ainsi revalorisé sert également de référence pour la fixation du montant des indemnités forfaitaires kilométriques versées par les employeurs à leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels et au-delà si leur montant est justifié.

Ces indemnités sont exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, sans justificatifs particuliers, dans la limite du barème kilométrique.

Le barème sert également aux titulaires de bénéfices non commerciaux qui souhaitent l'utiliser pour évaluer leurs frais de déplacements automobiles. En revanche, ce dispositif ne s'applique pas pour le barème des bénévoles.

À partir de 2023, le Gouvernement envisage d'introduire une indexation automatique du barème kilométrique afin de mieux tenir compte de l'évolution du coût de possession d'un véhicule, en particulier des coûts du carburant.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bareme-kilometrique>

Exemple d'application des frais réels avec un véhicule thermique 5CV et 50 kms aller-retour domicile/travail

Louis est célibataire sans enfant âgé de 30 ans et travaille dans une entreprise.

Sa rémunération nette imposable pour l'année 2021 s'est élevée à 28 000 € pour 210 jours travaillés.

- **Déduction forfaitaire de 10 %**

Sans option pour la déduction des frais réels, Louis bénéficie de la déduction forfaitaire de 10 % applicable à tous les salariés d'un montant de 2 800 euros.

- **Frais réels**

Il parcourt chaque jour 25 kms entre son domicile et l'usine où il travaille, soit 50 kms aller-retour par jour.

Sa voiture est un véhicule thermique de 5 CV.

En 2021, il a donc parcouru 10 500 kms (210 jours X 25 km X 2 trajets).

S'il opte pour la déduction de ses frais réels et utilise le barème kilométrique 2021, le total de ses frais professionnels est de 4 880 euros au lieu de 2 800 euros via la déduction forfaitaire de 10 %.

Au final avec la déduction des frais réels, Louis se retrouve avec un montant imposable de ses salaires de 23 120 euros (28 000 – 4 880) contre 25 200 euros (28 000 – 2 800) s'il en était resté à la déduction forfaitaire.